

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET à partir du 1.1.1 Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieillely : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieillely : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004090

Rapport n°6.3 - Modification n°1 du PLU de Novillars et Modification du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique

Modification n°1 du PLU de Novillars et Modification du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUi documents d'urbanisme »	Montant de l'opération : 2 688 € TTC

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de modification, révision et élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours.

Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure de modification, le PLU de la commune de Novillars et la modification du zonage d'assainissement sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Novillars a été approuvé le 21 février 2008. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 18 décembre 2013. Le zonage d'assainissement de la commune de Novillars a été approuvé le 10 février 2009.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Novillars en date du 21 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de modification des plans locaux d'urbanisme préalablement engagées par les communes,

Vu l'accord donné par le Conseil Municipal de la commune de Novillars, par délibération du 12 décembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le cadre d'une enquête publique unique englobant la modification du zonage d'assainissement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151. 1 et suivants et L. 153-36 et suivants,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral 25-2017-11-24-001 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le zonage d'assainissement de la commune de Novillars approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 août 2008, modifié par délibération du 10 février 2009,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal décide de procéder à une modification du zonage d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Novillars ;

Vu le dossier de modification du zonage d'assainissement ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°E17000091 /25 en date du 24 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté communautaire n°URB.17.08.A26 en date du 17 octobre 2017 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Novillars et à la modification du zonage d'assainissement ;

Vu l'enquête publique unique de modification n°1 du PLU de Novillars et de modification du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête et des observations du public envoyé par le commissaire-enquêteur et reçu au Grand Besançon en date du 15 décembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 5 janvier 2018 ;

I. Objet de la modification n°1 du PLU de Novillars et de la modification du zonage d'assainissement

A/ Modification n°1 du PLU

Au regard du projet de mise aux normes des bâtiments du site des Érables de l'ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique), établi en lien avec l'ARS (agence régionale de santé), l'association propriétaire (ADDSEA, association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte) doit mettre en vente une partie des terrains situés à l'arrière du site. Cette vente, à destination d'une programmation de logements, est une condition financière à la réalisation du projet de rénovation.

Aussi, la partie des terrains à céder, classée en zone Uh spécifiquement destinée aux équipements hospitaliers, médicaux et médico-sociaux dans le PLU actuellement opposable, sera reclassée en zone 1AU afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone.

La zone susceptible d'être cédée se situe au nord et à l'ouest de l'ITEP, elle jouxte une zone 1AU existante au Nord et à l'Est. La modification n°1 du PLU porte ainsi la zone 1AU « Combe Tonneau » à 3,43 hectares, dont 1,64 hectare provenant du reclassement des terrains de l'ITEP précédemment en Uh.

Cette modification du zonage aboutira à la production d'environ 30 logements supplémentaires, en reprenant les dispositions du SCOT et du PLH. La déconstruction, dans le même temps, d'une quarantaine de logements d'Habitat 25, permet au projet de rester compatible avec les objectifs initiaux au PLU, ainsi qu'avec le SCOT et le PLH.

Au total, sur l'ensemble de la nouvelle zone 1AU « Combe Tonneau », il s'agira de produire entre 50 et 60 logements, dont 12 conventionnés.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui avaient été définies lors de l'élaboration du PLU pour la zone 1AU « Combe Tonneau » initiale sont entièrement revues, afin de prendre en compte la dimension paysagère du site qui est notablement arboré, d'organiser les voiries, les liaisons douces et le stationnement et permettre la gestion des eaux usées et pluviales en lien avec la modification du zonage d'assainissement.

B/ Modification du zonage d'assainissement

L'objet de la modification du zonage d'assainissement est, à l'occasion de la modification n°1 du PLU, d'inclure la totalité de la zone 1AU « Combe Tonneau » en zone d'assainissement collectif, alors que l'ancienne zone Uh n'y était pas soumis. Dans le même temps, il a été émis le souhait d'inclure également dans la zone d'assainissement collectif les 6 habitations qui étaient jusqu'à présent non raccordées afin qu'il soit procédé à leur raccordement alors que le réseau d'assainissement collectif à proximité sera réalisé (sauf dérogation de l'autorité compétente).

Dans un même temps, la zone ouest de Novillars (entrée du village, stade de foot) classée au PLU en zone N-I (secteur de sports et loisirs) n'est plus considérée en assainissement collectif. A la marge, les zones d'assainissement collectif ont été corrigées pour s'aligner sur les zones urbanisables, en particulier le long des zones N, des zones humides et des zones inondables.

Globalement, la surface de zone d'assainissement collectif globale passe de 83,4 ha (2009) à 76,76 ha en 2017, le reste du territoire étant défini comme zone d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, pour le secteur 1AU « Combe Tonneau », des études de sol ont mis en évidence une perméabilité très faible. De ce fait, la gestion des eaux pluviales nécessitera de mettre en place des solutions permettant d'assurer la transparence hydraulique. L'aménagement de cette zone ne devra donc en aucun cas modifier les écoulements actuels, en particulier au niveau quantitatif.

II. Déroulement de l'enquête publique unique de modification n°1 du PLU de Novillars et de modification du zonage d'assainissement

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Novillars s'est déroulée comme suit :

- Le Conseil Municipal de Novillars a été informé en date du 13 juillet 2016 sur l'engagement d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU en date du 24 juillet 2017.
- Par courrier du 28 juillet 2017, la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire-de-Belfort a transmis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.
- Pour courrier en date du 7 août 2017, la Direction départementale des territoires du Doubs a transmis ses observations qui portent notamment sur la matérialisation dans l'OAP du recul de 25 mètres par rapport à la lisière de la forêt, sur la traduction règlementaire de l'objectif de mixité d'habitat, sur la capacité de traitement de la station de Port Douvot et l'état des réseaux actuels d'assainissement, sur la sécurisation des accès, sur la préservation de la trame des arbres existants.
- Par courrier en date du 12 septembre 2017, le Département du Doubs a transmis ses observations dont les principales portent sur la promotion du recours aux énergies renouvelables ainsi que sur la capacité et l'état des réseaux d'assainissement.
- La Mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne Franche-Comté a décidé que la modification n°1 du PLU de Novillars (décision du 22 novembre 2017) et que la modification du zonage d'assainissement de Novillars (décision du 24 septembre 2017) n'étaient pas soumises à évaluation environnementale.
- Par courriel des 1^{er} août 2017 et 4 septembre 2017, les maires des communes de Roche-lez-Beaupré et Vaire ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas recevoir le dossier de modification n°1 du PLU de Novillars.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n° E17000091 /25 en date du 24 juillet 2017, désigné M. David Druot en qualité de commissaire enquêteur.
- L'enquête publique unique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Novillars et à la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 inclus.
- La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), ainsi que par affichage en Mairie de Novillars et aux sièges du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur le site internet du Grand Besançon.
- Le commissaire enquêteur a recensé 10 observations au total (3 observations sur le registre d'enquête public en mairie de Novillars, 6 correspondances remises en mains propres, 1 observations sur le registre électronique). A cela s'ajoute une demi-douzaine de visites sans observation.
 - o **Courrier n° 1** : souhait de dérogation pour le raccordement à l'assainissement collectif en raison d'un assainissement autonome neuf et fonctionnel.
 - o **Courrier n°2** : interrogations sur la préservation et la valorisation de la nature, sur la hauteur et le type des constructions, la voirie et la gestion des effluents, le coût.
 - o **Courrier n°3** : souhait de maintien du grillage en bordure du lotissement du Bois des Âges, d'un retrait de 4 mètres de la voirie pour les constructions et interrogations quant à la collecte des eaux usées.
 - o **Observation n°1** : demande pour que les travaux d'aménagement ne provoquent pas d'inondation des riverains.
 - o **Observation électronique n°1** : souhait de conservation des arbres existants, interrogations sur la sécurité routière au carrefour de la rue de la Longeau, limitation de l'imperméabilisation des sols des constructions, limitation du nombre de logements sociaux...
 - o **Courrier n°4** : souhait que le produit de la vente des terrains de l'ITEP aille effectivement à la réhabilitation de l'ITEP, interrogations sur la capacité suffisante des réseaux d'eaux usées et leur vétusté, mise en sécurité des rues de la Longeau et au-dessus des Roches, dessertes internes à la zone 1AU « Combe Tonneau », limite de construction par rapport à l'Espace Boisé Classé...
 - o **Courrier n°5** : implantation des logements conventionnés, vétusté du réseau télécom, problèmes de sécurité routière, état des réseaux d'eaux usées, protection des arbres existants, hauteur des constructions.

- **Observation n°2** : difficultés de conservation de 80 % des arbres existants, interrogations sur la gestion des eaux pluviales pour la transparence hydraulique.
- **Courrier n°6** : souhait de conservation du grillage séparatif avec le lotissement du Bois des Âges, limitation de la hauteur des constructions et retrait par rapport aux voiries.
- **Courrier n°7** : proposition d'un cahier des charges rigoureux pour préserver le cadre de vie.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 5 janvier 2018, le commissaire-enquêteur a formulé :

- un avis favorable à la demande de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Novillars, assorti de 2 réserves (réalisation d'aménagements de sécurité et modification des documents conformément aux engagements pris dans le mémoire en réponse) et de 4 recommandations (opportunité du bouclage routier au Nord-Ouest, exemples d'orientations d'aménagement, obligations de l'aménageur par rapport aux riverains, amélioration de la qualité du réseau télécom) ;
- un avis favorable à la demande de modification du zonage d'assainissement de Novillars, assorti de 3 réserves (état des canalisations d'eaux usées, responsabilité du volume d'eau à prendre en compte pour la transparence hydraulique, contact auprès des 4 foyers passant en assainissement collectif) et de 2 recommandations (aménagements pour limiter le ruissellement des eaux, définition des volumes d'eau de ruissellement de la partie supérieure du lotissement).

III. Suites de l'enquête publique

Suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, une réunion avec la commune, le bureau d'études et les personnes publiques associées a été organisée le 30 janvier 2018 à Novillars. Il est convenu des modifications suivantes :

- Inventaire des arbres à protéger, repérage sur le règlement graphique et création d'un Espace vert protégé (EVP)
- Précision dans l'OAP sur la proportion d'arbres repérés à conserver : au moins 80 % des arbres existants, mais 10 % supplémentaires peuvent être enlevés à condition d'être restitués avec des essences équivalentes
- Ajout dans l'OAP d'indications sur les caractéristiques possibles du futur aménagement au regard des spécificités du site
- Ajout d'une légende, page 17 du dossier de modification du zonage d'assainissement
- Précision dans le rapport de présentation et l'OAP sur le chemin piétonnier qui doit assurer la liaison entre le Chemin du Bois des Âges et le futur quartier, étant entendu que ce cheminement devra être dimensionné de façon à être utilisé comme voie de secours, à la fois pour les services de secours et en cas de blocage de l'accès sud
- Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à la réalisation d'aménagement de sécurité routière par l'autorité compétente au niveau de la rue de la Longeau et de la rue Au-dessus des Roches
- Maintien de la disposition actuelle de l'article 1AU 6 pour le recul par rapport à l'espace forestier, qui précise bien que « en limite de forêt, un recul de vingt-cinq mètres doit être respecté par rapport à la lisière forestière » : cette formulation est suffisamment claire pour permettre une instruction des demandes d'urbanisme où le pétitionnaire devra démontrer le respect de cette règle au moment du dépôt de sa demande
- Ajout dans l'OAP de la recommandation de raccordement des prochaines constructions d'habitat collectif au réseau de chaleur, si celui-ci est opérationnel au moment du dépôt du permis d'aménager
- Correction du dossier de modification du zonage d'assainissement pour lever les ambiguïtés sur l'aménagement de la zone 1AU « Combe Tonneau »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Novillars et le dossier de modification du zonage d'assainissement, tels qu'annexés à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Novillars durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification n°1 du PLU et le dossier de modification du zonage d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public en Mairie de Novillars et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 13 AVR. 2018



Contrôle de légalité



FICHE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DU PLU ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE NOVILLARS

Depuis le transfert de la compétence PLU entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est devenu l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration (en cours au moment du transfert) et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale). Il en est de même depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les évolutions liées à la compétence Assainissement.

La présente fiche a vocation à exposer les éléments importants du projet de modification du PLU et du zonage d'assainissement de Novillars.

État de la procédure

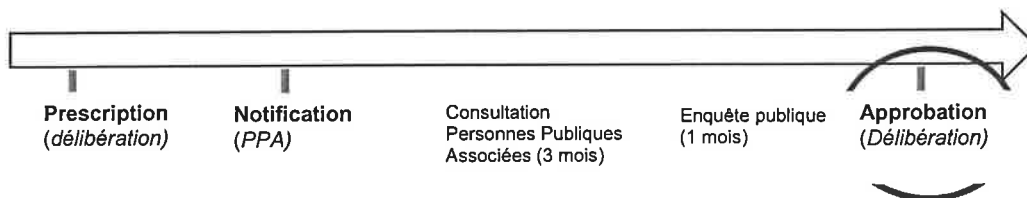
Phase :

Avis du comité de suivi du 1^{er} février 2018 :

Consulter les pièces du PLU :

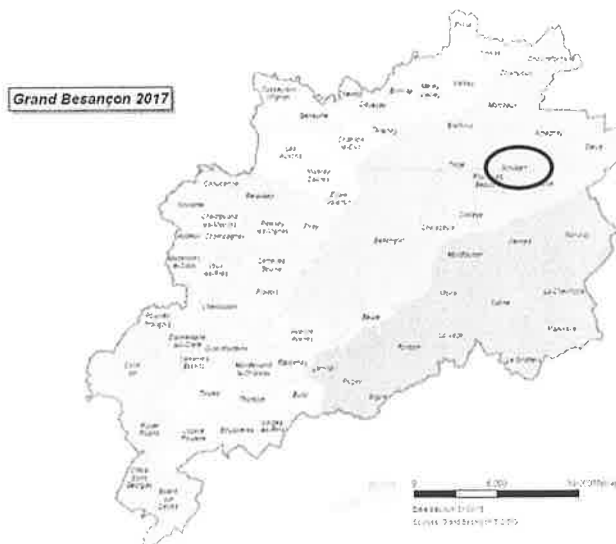
APPROBATION

Lien de téléchargement transmis avec la convocation



Le projet de délibération d'approbation joint rappelle les principales étapes de la procédure :

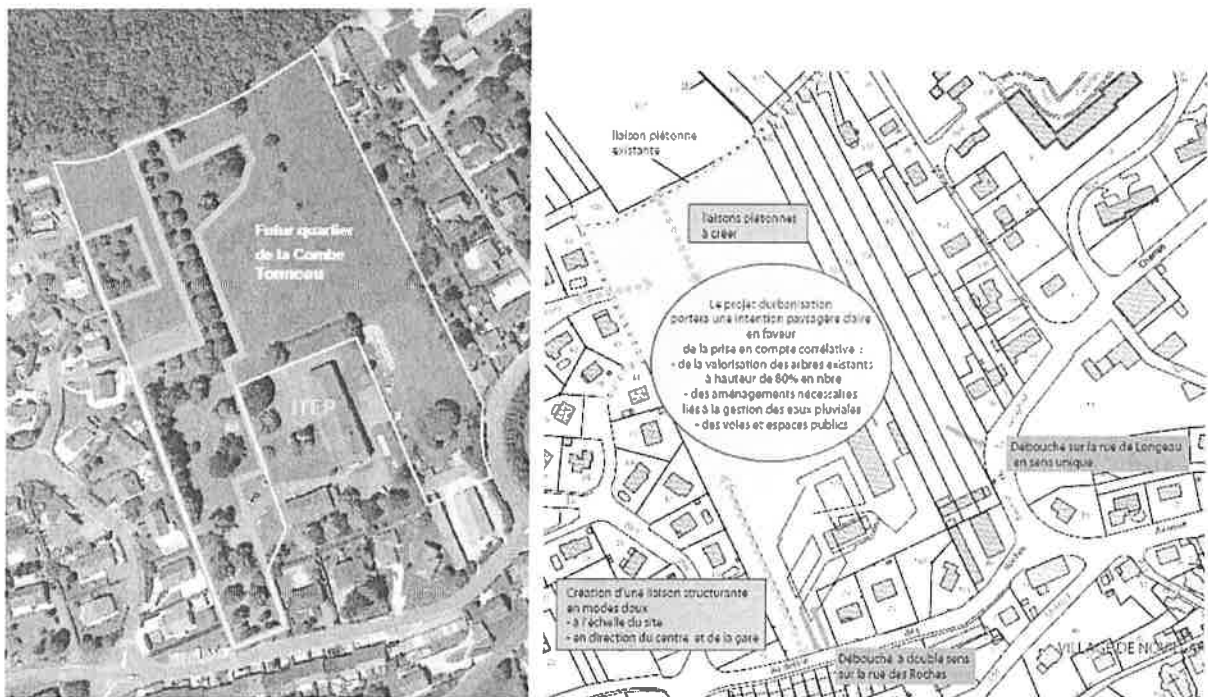
- Prescription de la modification par la commune le 13 juillet 2018
- Modification du PLU confiée au Cabinet Valérie Chartier
- Modification du zonage d'assainissement confiée à Sciences Environnement
- Enquête publique du 6 novembre au 8 décembre 2017
- Phase actuelle : Approbation



Éléments cartographiques



Positionnement du site 1AU « Combe Tonneau » dans la commune



Trame paysagère à conserver
(80 % des arbres existants)

Schéma de principe – OAP
1AU « Combe Tonneau »